

M A I R I E
D E
PONTGIBAUD
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2017.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. LEMAIRE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absent représenté :
M. BARBOUCHE représenté par M. OUACHEM.

Absents : M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, Mme AIGUEBONNE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REFECTION DES ZONES PAVEES DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE ET LA CREATION D’UN PARKING DE 15 PALCES ESPLANADE DE LA POSTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les projets de réfection des zones pavées Place de la République et de création d’un parking de 15 places Esplanade de la Poste dans le cadre de la réalisation d’une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été demandés :

1°) réfection des zones pavées de la Place de la République :

*SARL SMC FAURE :	20 900,00 € H.T.
*SARL GATP :	22 200,00 € H.T.
*SAS S.E.R. PUY-DE-DOME :	16 740,00 € H.T.

2°) création d'un parking de 15 places Esplanade de la Poste :

*SARL SMC FAURE :	16 300,00 € H.T.
*SARL GATP :	13 864,16 € H.T.
*SAS S.E.R. PUY-DE-DOME :	14 537,50 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAS S.E.R. PUY-DE-DOME, d'un montant de 16 740,00 € H.T., pour la réfection des zones pavées Place de la République et celle de la SARL GATP, pour 13 864,16 € H.T., pour la création d'un parking de 15 places Esplanade de la Poste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de réaliser les travaux de réfection des zones pavées Place de la République et de création d'un parking de 15 places Esplanade de la Poste ;

2°) retient les offres suivantes :

a) pour la réfection des zones pavées de la Place de la République : SAS S.E.R. PUY-DE-DOME pour un montant de 16 740,00 € H.T. ;

b) pour la création d'un parking de 15 places Esplanade de la Poste : SARL GATP pour un montant de 13 864,16 € H.T. ;

3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

II – CENTRE DE GESTION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION **« ASSISTANCE RETRAITES » CNRACL.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19

février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service de retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

2°) prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

3°) autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

4°) inscrit les crédits correspondants au budget de la Collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

III – CONSEIL DEPARTEMENTAL : PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT.

Le Conseil Municipal, avec 7 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement.

IV – SMAD DES COMBRAILLES : DESIGNATION D’UN REFERENT VOIRIE FORESTIERE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la Charte forestière des Combrailles, issue de la collaboration du SMAD des Combrailles avec Communes Forestières Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme et Auvergne Promobois, pour l’utilisation de la voirie pour l’exploitation forestière.

L’objectif est de favoriser le maintien en état des voiries et prévenir les éventuels conflits liés à leur utilisation pour l’exploitation forestière.

La démarche est volontaire, issue d’une concertation entre élus et professionnels de l’exploitation forestière. La réussite de la mise en œuvre dépend de deux facteurs essentiels : l’implication de toutes les parties prenantes et la qualité de leurs échanges.

Un annuaire recensant au moins un élu référent voirie forestière par commune sera communiqué aux professionnels de l’exploitation forestière pour qu’ils puissent les avertir directement des prochains chantiers forestiers sur leur commune.

C’est pourquoi, Monsieur le Maire propose de désigner un référent voirie forestière.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner M. Gérard DUMORTIER comme référent de la voirie forestière.

V – PERSONNEL : CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création d’un poste dont le financement est prévu au budget.

En effet, un agent du service administratif, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, peut bénéficier, de par son ancienneté, d’un avancement au grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017 ;

2°) dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME : DESIGNATION DES DELEGUES REFERENTS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le 08 août 2017 la Préfecture du Puy-de-Dôme, dans son arrêté n° 17-01599, a approuvé la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Pontaurmur.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

*Monsieur Jean-Louis RABAT : représentant titulaire (9 voix pour et une abstention);

*Monsieur Denis LUDJER : représentant suppléant (9 voix pour et une contre).

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.